

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1073

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect des cahiers des charges est une possibilité ouverte à toutes les attributions des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Il n'est donc pas nécessaire de le mentionner spécifiquement pour les rétrocessions effectuées en application du 9° de l'article L. 143-2.